

STARS & MÉTIERS

Banques Populaires - Chambres de métiers et de l'artisanat

Règlement du Prix national 2012 (extrait)

Article 1 - Objet

Le prix « Stars & Métiers » est organisé par BPCE - Direction Développement Banques Populaires, 50 avenue Pierre Mendès-France, 75 201 Paris cedex 13, et l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, 12 avenue Marceau, 75 008 Paris, avec la participation des chambres de métiers et de l'artisanat départementales (CMAD), des chambres régionales de métiers et de l'artisanat (CRMA) ou des chambres de métiers et de l'artisanat de régions (CMAR) et des Banques Populaires Régionales en collaboration avec les SOCAMA et les organisations professionnelles.

Ce prix est destiné à promouvoir les démarches innovantes et dynamiques mises en œuvre au sein des entreprises artisanales. L'innovation est considérée ici dans son approche la plus globale et non exclusivement liée au développement technologique de produits ou de procédés nouveaux.

Les démarches d'innovation et de dynamique récompensées dans le cadre de ce prix porteront sur tout ou partie des éléments constitutifs de l'entreprise et de son environnement : ses méthodes de travail, d'administration et de commercialisation, ses marchés, son système de production, son organisation, ses services, ses ressources humaines, et bien entendu ses produits ou ses technologies.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Eligibilité

Le prix est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert aux entreprises artisanales, clientes ou non de la Banque Populaire :

- qui sont immatriculées au répertoire des métiers,
- qui sont en mesure de présenter à minima les 3 derniers bilans comptables,
- qui ont satisfait à leurs obligations sociales et fiscales,
- dont le capital est non détenu à plus de 25% par un groupe industriel de plus de 250 personnes,
- qui ont obtenu des résultats probants en matière de gestion dynamique de l'entreprise ou qui ont développé des démarches innovantes exemplaires,
- qui ont été sélectionnées au niveau régional par les Banques Populaires régionales et les chambres de métiers et de l'artisanat de l'échelon régional (CRMA ou CMAR)*.

Le nombre de salariés dans l'entreprise n'est pas un critère d'éligibilité.

* Pour participer aux sélections régionales, le candidat devra se rapprocher de la chambre de métiers et de l'artisanat et / ou de la Banque Populaire régionale de son territoire.

2.2 Présentation des dossiers et parrainage

Les candidats sont présentés soit par les Banques Populaires régionales, soit par les chambres de métiers et de l'artisanat et peuvent être parrainés par une organisation professionnelle ou un centre de gestion.

2.3 Catégories

Les candidats concourent dans l'une des quatre catégories suivantes (un seul choix possible) :

Innovation technologique (produits / procédé de production)

→ Mise en œuvre de nouveaux produits ou procédés technologiques de production/fabrication. L'accent est mis sur la capacité de l'entreprise à élaborer et suivre un projet d'innovation technologique en mettant en œuvre une véritable démarche de conduite de projet.

Stratégie globale d'innovation

→ L'innovation, pilier de la stratégie de l'entreprise. Il s'agit de prendre en considération les aspects de l'innovation qui concernent tous les domaines de l'entreprise (organisationnels, humains, commerciaux, ...) autres que ceux purement liés au développement technologique. Cette catégorie vise à identifier une démarche globale de l'entreprise qui s'inscrit dans un processus permanent d'innovation. La traduction de cette démarche peut être illustrée par :

- de nouvelles méthodes de commercialisation (amélioration des qualités d'appel des produits ou de l'offre de prestations pour entrer sur de nouveaux marchés) ;
- de nouvelles méthodes organisationnelles dans les pratiques de l'entreprise (structure de l'entreprise, organisation du travail, gestion des connaissances, adaptation des compétences internes, relations avec partenaires extérieurs).

Dynamique en matière de Gestion des Ressources Humaines

→ Développement du savoir-faire de l'entreprise, formation, transmission du savoir-faire (apprentissage), gestion motivante des salariés (participation, intéressement, politique salariale, conditions du travail...), organisation du travail.

Dynamique Commerciale

→ Orientations de développement, résultats économiques obtenus (dont à l'exportation), démarche commerciale et pertinence des choix stratégiques et de gestion.

Chacune des catégories fait l'objet de critères de sélection définis en annexe jointe.

Article 3 – Sélections locales pour participer au prix national

(...)

Les candidats au prix national devront avoir été préalablement lauréats des prix locaux organisés par les Banques Populaires régionales et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Chaque chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon régional (CRMA ou CMAR) et la ou les Banque(s) Populaire(s) régionale(s) présentes sur le territoire de la région administrative se concerteront, en associant les SOCAMA et les chambres de métiers et de l'artisanat locales dans le cadre d'un jury régional, afin de sélectionner dans chaque région administrative et parmi ces candidats, les **quatre meilleurs dossiers** destinés à être transmis au jury national :

- un dossier dans la catégorie innovation technologique,
- un dossier dans la catégorie stratégie globale d'innovation,
- un dossier dans la catégorie dynamique commerciale,
- un dossier dans la catégorie dynamique en gestion des ressources humaines.

(...)

En cas de non représentation d'une catégorie, le jury régional pourra, sur décision de ses membres, sélectionner et présenter un deuxième dossier dans la catégorie de son choix. Dans tous les cas, le nombre de dossiers transmis au jury national ne pourra excéder quatre.

(...)

Article 5 – Comité technique

Les candidatures transmises par les comités de sélection régionaux seront validées par un comité technique composé de représentants désignés par BPCE et l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat. Celui-ci se réunira dans la semaine suivant la date limite de saisie en ligne de l'ensemble des dossiers sélectionnés par les comités régionaux.

Ce comité sera notamment chargé de vérifier :

- l'éligibilité des candidats (cf. art. 2.1),
- leur affectation par catégorie,
- la présence de l'ensemble des éléments constitutifs du dossier.

(...)

Article 6 – Jury national

Le jury national est co-présidé par un représentant du réseau des Banques Populaires et un représentant du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat.

Le jury est composé de quatre commissions qui correspondent chacune à une des catégories visées à l'article 2.3 :

- ❖ Innovation technologique,
- ❖ Stratégie globale d'innovation,
- ❖ Dynamique en matière de gestion des ressources humaines,
- ❖ Dynamique commerciale.

La sélection se déroulera en deux temps sur deux journées :

- la première journée sera consacrée à l'étude des dossiers par la commission concernée (pré-jury),
- la deuxième journée sera consacrée à la délibération finale (jury).

6.1 - Première journée : pré-jury, étude des dossiers transmis pour le prix national Stars & Métiers

Les commissions reçoivent communication des dossiers au plus tard une semaine avant la date du pré-jury (cf. article 8), pour examen préalable.

Chaque commission est composée de :

- ❖ un administrateur ou permanent du réseau des Banques Populaires,
- ❖ un élu du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat,
- ❖ un administrateur ou permanent des SOCAMA,

et au moins une des personnalités extérieures suivantes :

- ❖ représentant d'une organisation professionnelle ou institution proche de l'artisanat, choisi en fonction de ses compétences reconnues dans la catégorie concernée,
- ❖ journaliste,
- ❖ ancien lauréat,
- ❖ représentant désigné par la DGCS (Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services).

Les délibérations des commissions « innovation technologique » et « stratégie globale d'innovation » sont conduites par un élu du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ; les délibérations des commissions « dynamique en matière de gestion des ressources humaines » et « dynamique commerciale » sont conduites par un administrateur ou un permanent du réseau des Banques Populaires.

Les membres du pré-jury ne peuvent pas intervenir pour la sélection des dossiers de candidats issus de la région administrative dans laquelle ils exercent.

Chaque commission retient au maximum cinq dossiers. Ces cinq dossiers de chaque catégorie (soit vingt dossiers maximum) seront présentés lors de la deuxième journée consacrée à la délibération finale du jury et détaillée ci-après.

6.2 - Deuxième journée : Jury, délibération finale

Participent à la délibération finale du jury :

- les deux co-présidents du jury national,
- quatre administrateurs ou permanents du réseau des Banques Populaires,
- quatre administrateurs ou permanents des SOCAMA,
- quatre élus du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat,

et dans la mesure du possible :

- des journalistes.

Les membres du jury ne peuvent pas voter pour les dossiers de candidats issus de la région administrative dans laquelle ils exercent.

Le jury retient les deux meilleurs dossiers de chaque catégorie sur la base :

- des dossiers transmis à l'issue de la première journée,
- d'une présentation en séance par les collaborateurs du réseau des Banques Populaires et/ou des chambres de métiers et de l'artisanat, qui ont constitué les dossiers au premier échelon géographique (ou des représentants désignés à cet effet par ces structures) ou à défaut par la ou les personnes désignées par BPCE-Direction Développement Banques Populaires et l'APCMA.

Une mention spéciale peut être attribuée par le jury à un des huit lauréats. Cette mention spéciale récompensera une démarche exemplaire en lien avec le thème retenu au titre de l'année du prix. Les critères de sélection du thème retenu figurent en annexe.

Article 7 – Dotations

7.1 Lauréats

Ces prix sont matérialisés pour chacun des lauréats par :

- un diplôme et un trophée,
- un DVD sur le reportage vidéo effectué dans l'entreprise,
- un portrait réalisé par un photographe professionnel,
- un voyage à vocation professionnelle, pour deux personnes, d'une valeur de 1.600 euros environ par personne (destination déterminée chaque année ultérieurement).

Le lauréat titulaire de la mention spéciale du jury se verra décerner une récompense supplémentaire d'une valeur de 1000 euros.

Ces récompenses sont offertes à titre strictement personnel et ne peuvent faire l'objet d'une réattribution.

Le voyage sera obligatoirement collectif et par conséquent, les participants ne pourront demander ni son report, ni une contrepartie financière.

(...)

Article 8 - Calendrier

8.1 Calendrier des sélections locales

Le calendrier sera défini en concertation entre les chambres de métiers et de l'artisanat d'échelon départemental et régional et les Banques Populaires régionales.

Le candidat devra se rapprocher de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de la Banque Populaire de son territoire pour connaître la date limite de dépôt du dossier.

8.2 Calendrier national

(...)

Le comité technique et le jury national seront organisés selon le calendrier suivant :

- comité technique : **4 avril 2012**
- pré-jury : **3 mai 2012**
- délibération finale : **31 mai 2012.**

La remise des prix aura lieu fin 2012 (date à venir).

A compter de la date du comité technique et jusqu'à la date de la remise des prix (cf. ci-dessus), il pourra être à tout moment procédé à la vérification des informations figurant dans le dossier de candidature et notamment à l'analyse des documents comptables actualisés afin de s'assurer de la bonne santé financière du lauréat. Dans le cas contraire, BPCE - Direction Développement Banques Populaires et l'APCMA se réservent le droit de ne pas récompenser le lauréat. La place ainsi laissée vacante n'est pas remise en jeu.

Article 9 - Renouvellement des candidatures

Une entreprise primée au niveau national ne pourra plus concourir avant un délai de cinq ans et pourra au-delà de ce délai de cinq ans se représenter exclusivement dans une catégorie différente de celle dans laquelle elle aura été primée.

Article 10 - Utilisation commerciale de la récompense

En vertu de la loi du 8 août 1912 qui fait obligation à l'autorité organisatrice du prix de déclarer le palmarès auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), BPCE- Direction Développement Banques Populaires effectuera le dépôt de la liste à l'INPI.

Les lauréats du prix national seront ainsi autorisés à utiliser le label "Lauréat national du prix Stars & Métiers " à des fins industrielles ou commerciales.

Article 11 - Droit d'utilisation – Droit d'image

Le seul fait de participer, vaut accord du candidat pour l'utilisation à titre gratuit pour une durée de cinq ans, par toute structure du réseau des Banques Populaires et du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent prix.

Cette utilisation ne pourra donner à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 7 du présent règlement.

Article 12 - Confidentialité

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ce prix. Les participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

Article 13 - Dossiers de candidatures

Les candidatures seront établies obligatoirement à partir du dossier-type 2012 commun à toutes les Banques Populaires Régionales et Chambres de métiers et de l'artisanat et comportant une partie commune à l'ensemble des catégories et une partie spécifique à chacune des catégories. Ce dossier sera disponible sur les intranets des Banques Populaires régionales (TEMPO) et des Chambres de métiers et de l'artisanat (apcm.fr) ainsi que sur les sites www.banquepopulaire.fr, www.artisanat.fr et www.starsetmetiers.fr

Ce dossier devra être **rempli informatiquement** en collaboration avec la Banque Populaire ou la Chambre de métiers et de l'artisanat dont dépend le candidat.

Le dossier de candidature devra être signé par le candidat et obligatoirement accompagné des pièces suivantes :

- Annexe 1 : Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers
- Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur du chef d'entreprise attestant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales à la date de dépôt du dossier de candidature
- Annexe 3 : Répartition du capital pour les sociétés (copie des statuts ou annexe 17 du bilan)
- Annexe 4 : Trois derniers bilans ou note de synthèse de type -3
- Annexe 5 : Budget prévisionnel (pour la catégorie innovation technologique)

Le dossier pourra également être complété des éléments suivants :

- Annexe 6 : Plan de financement, calendrier de réalisation, indicateurs de résultats
- Annexe 7 : Eléments susceptibles de décrire l'activité ou la production (documents photographiques ou publicitaires, articles de presse)
- Annexe 8 : Eléments concernant le parcours du chef d'entreprise (diplômes, distinctions, concours, CV)

Tout dossier incomplet, notamment sur le volet comptable, sera rejeté.

Article 14 - Dépôt du règlement

Le seul fait de participer au Prix « Stars & Métiers » implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Cohen, 176 rue du temple, 75003 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande par courrier à BPCE-Direction du Développement Banques Populaires, Marché des Professionnels, 50 Avenue Pierre Mendès-France 75 201 Paris Cedex 13 (timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par dénomination sociale d'entreprise).

Article 15 - Clause d'annulation ou de modification du prix

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Ils ne sauraient être tenus pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent prix devait être annulé, reporté, ou modifié.

Article 16 - CNIL

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les fichiers contenant des informations nominatives collectées auprès des participants seront déclarés respectivement par l'APCMA et par BPCE à la CNIL.

Chacun des participants dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression sur les données le concernant.

De plus, le participant autorise exclusivement BPCE – Direction du Développement Banques Populaires à traiter en mémoire informatisée les données visées ci-dessus, à des fins de prospection commerciale. Il peut s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, il doit s'adresser par écrit aux organisateurs :

- BPCE - Direction du Développement Banques Populaires, Marché des Professionnels - 50 Avenue Pierre Mendès-France 75 201 Paris Cedex 13
- APCMA – Département communication – 12 avenue Marceau – 75 008 Paris.

Cette démarche peut également s'effectuer par courriel : stars-et-metiers@bpce.fr ou stars-et-metiers@apcm.fr.

1/ Innovation technologique

Cette catégorie a pour objet de récompenser les entreprises conduisant ou ayant conduit un projet d'innovation lié au développement technologique (pour la mise en œuvre de nouveaux produits ou procédés technologiques de fabrication).

Les critères sont les suivants :

Dimension innovante du projet

Ce critère vise à mesurer :

- l'envergure du projet,
- l'impact du développement du projet sur l'entreprise et ses marchés sur la base notamment du prévisionnel et d'éventuelles études complémentaires.

Exemplarité de la démarche

Ce critère vise à mesurer la capacité de l'entreprise à élaborer et suivre un projet d'innovation en mettant en œuvre une véritable démarche de conduite de projet. L'évaluation porte notamment sur :

- les conditions de faisabilité du projet : études techniques (essais, prototypes), brevets, prise en compte de l'environnement (normes, réglementation),
- les conditions de déroulement du projet : ressources internes et externes mobilisées, planning d'avancement.

Perspectives de développement

Ces perspectives doivent être formalisées et la stratégie clairement identifiée par l'entreprise.

Ce critère vise à mesurer :

- l'incidence sur les résultats et l'organisation de l'entreprise (augmentation de la productivité, accès à de nouveaux marchés, modernisation et introduction de nouvelles méthodes de management, amélioration de la compétitivité),
- les perspectives concrètes : gains économiques, capacité à industrialiser le projet.

2/ Stratégie globale d'innovation

Cette catégorie prend en considération les aspects de l'innovation qui concernent tous les domaines de l'entreprise (organisationnels, humains, commerciaux, ...) autres que ceux purement liés au développement technologique.

Elle récompense à la fois :

- la **dimension « globale »** de la démarche conduite par l'entreprise, l'innovation pouvant se traduire sous différentes formes :
 - o innovation de produit ou de service (formation, conseil, SAV, ...)
 - o innovation de procédés (procédés de fabrication ou de commercialisation)
 - o innovation organisationnelle et managériale.
- la volonté de s'inscrire dans une **démarche « permanente »** d'innovation : place prépondérante de l'innovation dans la stratégie de l'entreprise.
-

3/ Dynamique en matière de Gestion des Ressources Humaines

Cette catégorie a pour objet de récompenser le dynamisme des entreprises en matière de gestion des ressources humaines et plus spécifiquement les démarches exemplaires en matière de gestion des salariés : management, organisation du travail et des conditions de travail, formation et développement / valorisation des compétences et du savoir faire mis en œuvre dans l'entreprise.

Ces critères visent à mesurer :

- le savoir-faire de l'entreprise,
- les actions de l'entreprise favorisant la formation professionnelle continue, la transmission du savoir-faire (apprentissage),
- les actions mises en œuvre pour assurer une gestion dynamique et motivante de leurs salariés (participation, intéressement, politique salariale...)
- les démarches d'organisation et/ou d'amélioration des conditions du travail bénéfiques pour les salariés et pour l'entreprise

4/ Dynamique Commerciale

Cette catégorie a pour objet de récompenser le dynamisme commercial en s'appuyant sur la mesure de :

- la stratégie de l'entreprise (orientations de développement), les résultats économiques obtenus, notamment à l'exportation,
- la qualité des produits et/ou des processus de production, la créativité,
- le dynamisme commercial et la pertinence des choix dans la gestion (communication, publicité).

Pour ces deux dernières catégories, à savoir **Dynamique en matière de Gestion des Ressources Humaines** et **Dynamique Commerciale**, une attention constante sera portée à la qualité de la gestion de l'entreprise de façon transversale, ainsi que la création / reprise - transmission d'entreprise.

Ces critères visent à mesurer :

- pour la reprise d'entreprise : la pérennisation de l'emploi dans un bassin d'activités en péril,
- pour la création d'entreprise : les entreprises ayant permis la création d'activités nouvelles mettant en évidence la modernité de l'Artisanat, sa capacité créatrice.

5/ Mention spéciale 2012 : l'entreprise artisanale dans l'Europe

La **mention spéciale 2012** récompensera, au-delà des critères de la catégorie dans laquelle le candidat concourt, l'aptitude de **l'entreprise artisanale à se positionner ou à se projeter dans son environnement européen.**

A travers cette mention spéciale, le but recherché est **de valoriser la capacité d'ouverture de l'entreprise artisanale et du chef d'entreprise sur un environnement élargi, et la façon dont l'entreprise artisanale s'approprie les opportunités offertes par l'Union européenne et en tire parti.**

La mention spéciale pourra notamment s'illustrer par :

- l'accueil ou l'envoi de jeunes apprentis en mobilité européenne ;
- la mise en place d'une politique commerciale tournée vers l'Europe (participation à des foires et salon européens, développement de sites internet marchands en plusieurs langues, export...) ;
- l'appui de financements ou de systèmes de garanties bancaires européens ou bénéficiant du soutien européen (FEDER, FSE, SOCAMA/FEI, programme-cadre européen sur la recherche, l'innovation ou l'environnement...) ;
- le développement de partenariats au sein de l'UE (partenariats d'affaire, de technologie, de fourniture / distribution...) ;
- la mise en œuvre de normes européennes ou le dépôt de brevets européens ;
- etc.

Critères de sélection :

L'analyse des dossiers se fera sur la base des critères suivants :

- la capacité du chef d'entreprise à construire une vision du développement de son entreprise dans une perspective européenne,
- la capacité du chef d'entreprise à rechercher et à créer, à travers des démarches intégrant une dimension européenne, de la valeur ajoutée pour son entreprise,
- la capacité du chef d'entreprise à construire et à développer une culture d'entreprise tournée vers l'Europe.